

## Chapitre 6: Organismes d'assurance et sécurité sociale

La place névralgique qu'occupe le secteur de l'assurance dans la vie économique et sociale des sociétés actuelles atteste de son rôle et de son importance. Sans le principe de mutualisation, c'est-à-dire le partage des pertes éventuelles entre les individus d'une même mutualité, le mécanisme s'effondre. Mais ce mécanisme ne serait existé sans les organismes d'assurance et la sécurité sociale.

Le terme organisme d'assurance et de sécurité sociale désigne les institutions privées ou publiques chargées de gérer la couverture des risques.

Les organismes d'assurance peuvent être des compagnies d'assurance, des mutuelles ou des institutions de prévoyance. Ils appartiennent, généralement, au secteur privé et fonctionnent sur la base de contrats librement consentis. Leur objectif est de proposer une protection contre des risques bien détermine tels que la maladie, l'accident, l'automobile, l'habitation, etc. L'objectif premier de ces organismes est la couverture des risques et de garantir la solidarité entre les membres de la mutualité tout en réalisant des profits.

La sécurité sociale constitue un système public obligatoire, dans certains pays, financer principalement par les cotisations sociales, visant à garantir une protection minimale telles que la maladie, la vieillesse ou le chômage... etc. Celle-ci repose essentiellement sur le principe de solidarité et de redistribution.

Les organismes d'assurance et la sécurité sociale sont des dispositifs obéissant chacun à des logiques différentes mais au final ils sont complémentaires.

### 6 .1. Les organismes d'assurance

Comme nous l'avons déjà vu, précédemment, les organismes d'assurance sont constitués de compagnies d'assurance, de mutuelles ainsi que des intermédiaires en assurance. Ils proposent tous au public des contrats d'assurance

**6.1.1. Les compagnies d'assurance :** Ce sont des sociétés commerciales, à but lucratif. Elles doivent disposer d'un capital social très élevé et elles sont dirigées par un conseil d'administration qui élit un président directeur général. Elles peuvent pratiquer toutes les branches d'assurance sous réserve du principe de spécialisation.

**6.1.2. Les mutuelles d'assurance :** les mutuelles d'assurance sont des sociétés d'assurance à but non lucratif. Elles fonctionnent selon le principe de solidarité et donc la mutualisation des risques. Les assurés cotisent auprès d'un fonds qui a pour mission de couvrir collectivement les assurés victimes de sinistre.

### **6.1.3. Les intermédiaires en assurance**

Ce sont des personnes (physique ou morale) qui vendent des produits d'assurance aux particuliers. Ils sont donc des interlocuteurs privilégiés des assurés. C'est une profession réglementée.

Il existe quatre catégories d'intermédiaires : le courtier, l'agent d'assurance, le mandataire d'assurance et le mandataire d'intermédiaire d'assurance. Ils répondent à des conditions d'exercice : honorabilité, garantie financière, assurance de responsabilité civile professionnelle...

**6.1.3.1. L'agent général d'assurance (AGA)** : est le représentant ou mandataire d'une compagnie d'assurance qui place ses contrats auprès de la clientèle. Il n'existe pas d'agent général de mutuelles, les mutuelles plaçant directement leurs contrats et produits auprès de leurs membres.

**6.1.3.2. Le courtier en assurances** : possède le statut de commerçant et représente le client vis-à-vis des compagnies avec lesquelles il travaille. Il est chargé par ses clients de leur trouver les contrats les mieux adaptés et / ou au meilleur coût auprès des compagnies d'assurance. Un assuré a donc le choix de passer par un agent ou par un courtier.

**6.1.3.3. Le mandataire d'assurance** : est une personne physique non salariée ou une personne morale, autre qu'un AGA, mandatée par une entreprise d'assurance avec ou sans lien d'exclusivité contractuelle.

Le mandataire d'intermédiaire d'assurance est une personne physique ou morale mandatée par un courtier d'assurance ou de réassurance, un agent général d'assurance ou un mandataire d'assurance.

**6.1.3.4. Les comparateurs d'assurances** : ils facilitent la comparaison des services et des contrats selon le type d'assurance recherché (santé, assurance automobile, assurance habitation, assurance emprunteur...), sur internet. Ces sites peuvent être établis par des courtiers. Ils proposent alors des offres de services d'assurances négociées auprès des compagnies.

## **6.2. La sécurité sociale**

L'Etat providence est indissociable de la notion de sécurité sociale. L'Etat providence désigne le modèle d'Etat dans lequel les pouvoirs publics interviennent dans les domaines économiques et sociale pour garantir une protection sociale pour la population. Et la sécurité sociale est l'instrument majeur de l'Etat providence. La sécurité sociale, en tant que système organisé de protection sociale, est née pour la première fois en Allemagne en 1883, sous la

gouvernance du chancelier Otto Von Bismarck<sup>1</sup>. La sécurité sociale est un système institutionnel mis en place par l'Etat pour garantir aux assurés sociaux une couverture contre les risques sociaux majeurs (maladie, accidents, vieillesse). Ce système est basé sur la solidarité nationale. Il est financé principalement par la cotisation des assurés et sur des prélèvements obligatoires sur les revenus d'activités<sup>2</sup>.

Ce dispositif permet de garantir une cohésion sociale, de réduire les inégalités et de réduire la pauvreté. C'est un filet social par excellence.

### **6.2.1. Le rôle de la protection sociale**

Ils aident les individus et leurs familles, et plus particulièrement les ménages pauvres et vulnérables, à affronter la vie et ses aléas.

Toute personne qui travaille a droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de sa vie : tel est le principe de la protection universelle maladie

### **6.2.2. Les avantages de la Sécurité sociale**

Elle offre aux travailleurs et à leur famille l'accès aux soins de santé et une protection contre la perte de revenu – que celle-ci soit due à de courtes périodes de chômage, à la maladie ou à la maternité, ou qu'elle soit de plus longue durée pour cause d'invalidité ou d'accident du travail.

---

<sup>1</sup> Thourot P., 2017, Gestion de l'entreprise d'assurance, éd. DUNOD

<sup>2</sup> Bigot J., 2011, Entreprises et organismes d'assurance, L.G.D.J.